

VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2010

ETAIENT PRESENTS : M. LORAND – M. DEGRYSE – M. JEAN-NOËL - Mme CAYRAC- M. DAMBRINE – Mme NEDELLEC- Mme SALFATI C.- M. GAGNE – M REY-BROT - Mme N. SALFATI – Mme GANIPEAU – Mme BARKATS – M. BALDASSARI - M. TAILLEZ- M. LEBRETON – Mme GERMAIN - Mme FROMAIN – M. GUYOT –Mme BESSON - M. YALAP – – M. GUIOT– Mme TAZZINI - M. MOHA - M. HUYET - M. BAUDIN - M. BOUGES – M.SAÏD - M. DONDERO - Mme HASSAN JOURNO.

ABSENTS :

Mme MORILLA (pouvoir à M. DEGRYSE)
M. PARIOT (pouvoir à M. YALAP)
Mme GUITTONEAU (pouvoir à M. GUYOT Marc)
Mme BEAUMANOIR (pouvoir à M. SAÏD Tanios)

Secrétaire de Séance : M. MOHA

.....

M. le Maire ouvre la séance et désigne M. MOHA en qualité de secrétaire de séance. Celui-ci procède à l'appel ; le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

◆ Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2009

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2009 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur GAGNE souhaite revenir sur l'une de ses interventions qui n'avait pas fait l'objet de transcription lors du présent compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2009. Ladite intervention faisait suite à une « interpellation gentille » de Monsieur DONDERO à l'encontre de Monsieur GAGNE et qui concernait son agressivité à une certaine époque, où il était lui-même membre de l'opposition.

Monsieur GAGNE avait dès lors répondu à Monsieur DONDERO, qu'il y avait des personnes beaucoup plus agressives que lui à cette époque et qu'il avait cité le nom de Monsieur BOUGES envers Monsieur HUYET. Monsieur GAGNE

souhaite que ses propos soient relatés au titre du présent compte-rendu, compte tenu que l'on voit aujourd'hui que « l'agresseur et l'agressé sont devenus très amis ». Monsieur GAGNE insiste pour que cela soit signalé au titre du présent compte-rendu.

◆ Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2009

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2009 a été approuvé à l'unanimité.

◆ Décisions du Maire

Le Conseil Municipal donne acte à M. Le Maire de la communication des décisions n°2009/109 à 2010/002 prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Objet	Montant
2009/109	Formation BAFD – Session de base concernant un adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	514, 21 € H.T. 615 ,00 € T.T.C
2009/110	Avenant n°1 : travaux de mise aux normes accessibilité handicapés du restaurant scolaire du groupe scolaire de la Plante aux Flamands Signature pour un montant de l'avenant n°1 du marché : 18 765,51 € H.T. pour des travaux complémentaires liés à l'hygiène des sanitaires du restaurant scolaire	Marché initial : 132 765,18 € H.T. Soit 158 787,16 € T.T.C Avenant n°1 : 18 762,51 € H.T. 22 439,36 € T.T.C Nouveau montant du marché : 151 527,69 € H.T. 181 227,11 € T.T.C
2009/111	Avenant n°1 : Réfection des sanitaires extérieurs de l'école primaire Jean de la Fontaine Signature pour un montant cumulé l'avenant n°1 du marché : 4 431,00 € H.T. pour des travaux complémentaires liés à l'accessibilité handicapés des locaux et modification du WC adultes côté garçons	Marché initial : 90 432,80 € H.T. 108 157,63 € T.T.C Avenant n°1 : 4 431,00 € H.T. 5 299,47 € T.T.C Nouveau montant du marché : 94 863,80 € H.T. 113 457,10€ T.T.C

2009/112	Signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs pour le Centre de Secours de Saint-Brice/Montmorency	Locaux mis à disposition de l'utilisateur à titre gratuit
2009/113	Construction d'un marché alimentaire mission de contrôle technique et délivrance de l'attestation d'accessibilité	Montant forfaitaire de la mission : Mission de contrôle technique : 7 000,00 € H.T. soit 8 372, 00 € T.T.C Délivrance de l'attestation d'accessibilité : 590,00 € H.T. soit 705,64 € T.T.C
2009/114	Contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le chantier de la construction d'un marché alimentaire	Phase conception : 666,75 € H.T. soit 794,43€ T.T.C Phase réalisation : 2 832,00 € H.T soit 3 387,07 €T.T.C
2009/115	Contrat de maintenance « sérénité » avec la société Lumiplan	Pour la période jusqu'à fin décembre 2009 883,33 € H.T. soit 1 057 € T.T.C Pour les années 2010 à 2012 3 350,00 € H.T. /an soit 4 006,60 € T.T.C/an
2009/116	Avenant n°1 au marché de fourniture de produits et matériaux pour le centre technique municipal – Lot n°2 Peinture	Avenant de transfert de titulaire de marché : Sans incidence financière.
2009/117	Maîtrise d'œuvre – réhabilitation –extension de la restauration scolaire de l'école Léon Rouvrais	49 910,00 € H.T. Soit 59 692,36 € T.T.C
2010/001	Avenant n° 0003 de la S.M.A.C.L. concernant le contrat Flotte automobiles-révision de la cotisation 2009	452,68 € H.T Soit 541,40 € T.T.C
2010/002	Formation au logiciel de gestion de l'enfance CONCERTO – concernant une infirmière de classe normale, un adjoint administratif 1 ^{ère} classe titulaire, deux	2 558,53 € H.T. Soit 3 060,00 € T.T.C.

Monsieur DONDERO souhaite revenir sur la décision n°2009-115, relative à Lumiplan et souhaite obtenir quelques précisions sur un contrat de maintenance dit « sérénité » et ajoute qu'à ce prix là ; on peut l'espérer. Un point le dérange. Selon lui, cet équipement aurait été installé fin 2009.

Monsieur JEAN NOEL explique que c'est un contrat de maintenance tant pour l'installation, pour les lignes de mises à jour que pour la partie technique. C'est un contrat de maintenance, simple, par rapport aux journaux électroniques.

Monsieur DONDERO remercie Monsieur JEAN NOEL de cet éclaircissement mais selon lui, cette même précision rend les choses plus curieuses encore. D'ordinaire, lorsque l'on achète un équipement, la maintenance c'est la garantie.

Monsieur BALDASSARI explique que cela fait plus d'un an que lesdits panneaux ont été installés.

Monsieur JEAN NOEL poursuit et réitère quelques unes de ses explications en indiquant que c'est un contrat qui a fait l'objet d'un marché d'une durée de 3 ans et que celle-ci arrive à son terme. Les panneaux sont en fonction depuis 3 ans. Monsieur JEAN NOEL énumère les différents emplacements actuels des panneaux lumineux sur la commune : la gare, le collège et le Centre commercial des Vergers. Il profite de l'occasion pour annoncer qu'un autre site, face à la Brasserie, rue de Paris, sur la place recevra un nouveau panneau lumineux, dit biface et se propose de le présenter à Monsieur DONDERO.

Monsieur DONDERO poursuit sa démonstration et constate qu'il y a un tarif pour la période s'étendant de 2010-2011-2012 pour un montant 3 350€ et d'un autre côté, il remarque la présence d'un autre montant pour la fin de période 2009. Il en conclut que la totalité du matériel n'était peut-être pas installé et qu'en tout état de cause il ne s'agit pas d'un équipement qui a été installé sur une année pleine.

Monsieur DONDERO réédite sa question et demande à quelle date les panneaux ont été installés.

Monsieur JEAN NOEL explique que la fréquence d'installation des panneaux est d'un par an. Dernièrement le contrat a été modifié pour passer d'un simple face à un biface en ce qui concerne le futur panneau.

Monsieur DONDERO demande à Monsieur JEAN NOEL d'être plus précis.

Monsieur JEAN NOEL indique qu'il y a eu une installation annuelle depuis 2008.

Le contrat a fait l'objet d'un MAPA portant sur l'installation d'un panneau électrique par an. Pour la 4^{ème} année, il a été demandé une modification du contrat pour avoir un double face.

Dès lors le contrat portera sur ce nouveau panneau.

Monsieur JEAN NOEL précise à nouveau qu'il s'agit seulement d'un contrat de maintenance pour le matériel déjà installé.

Avant de conclure, Monsieur JEAN NOEL annonce à l'assemblée qu'il sera prêt à effectuer la présentation du 4^{ème} panneau biface dont l'installation est prévue devant la brasserie occasionnant ainsi une meilleure visibilité aux Saint-Briciens.

◆ Approbation de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Saint-Brice-sous-Forêt et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Centre Communal d'Action Sociale est souvent confronté à des situations d'urgence pour reloger des personnes en grande difficulté. C'est pourquoi il souhaite obtenir la mise à disposition d'un second logement afin d'essayer de pallier à ces situations.

La Commune de Saint-Brice-sous-Forêt a décidé de mettre à disposition moyennant un loyer de 730 €80 un 3 pièces, situé au 43 avenue Manet à Saint-Brice-sous-Forêt. Le Centre Communal d'Action Sociale peut bénéficier d'une subvention concernant ce logement au titre de l'aide mensuelle aux associations par type de locaux (A.L.T.). Il s'agit d'une aide forfaitaire versée par la C.A.F. et financée par la C.N.A.F.

La convention a été annexée à la note de synthèse.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE

Article unique. Approuve cette convention pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse.

◆ Assistantes maternelles : nouvelles modalités de rémunération

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et de mettre en conformité réglementaire le statut des assistantes maternelles ;

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1. Décide de fixer la rémunération des assistantes maternelles et des indemnités annexes comme suit :

- Salaire de base :

Salaire horaire brut de base = $0,313 \times \text{SMIC horaire}$ ($0,313 \times 8,82 = 2,76$ arrondi)

(augmentation avec le SMIC)

Forfait 5 jours : 9 heures par jour → 45 heures/semaine

$2,76 \times 45 \times \text{nbr enfant}$

Au-delà rémunération en heure supplémentaire.

Forfait 4 jours : 9 heures par jour → 36 heures/semaine

$2,76 \times 36 \times \text{nbr enfant}$

Au-delà rémunération en heure supplémentaire.

Ajout des jours de remplacement d'enfant si en plus des contrats sur le même principe.

- Heures supplémentaires :

Au-delà de la 36^{ème} heure ou 45^{ème} heure d'amplitude de travail dans la semaine

= salaire horaire brut de base majoré de 25 % x nombre d'heure supplémentaire (3,41 € au lieu de 2,76 €).

- Indemnité d'entretien :

Régularisation du nombre de jours de présence de l'enfant du mois passé et prévisions du mois à venir.

8.50 €/par jour/par enfant

- Indemnité d'enfant handicapé :

Nombre d'heures de présence dans le mois x 0,08 x SMIC horaire
($8,82 \text{ €} \times 0,08 = 0,70 \text{ €} \times 9 \text{ heures en moyenne} = 6,30 \text{ € par jour}$)

- Congés payés :

1/10^{ème} du salaire brut annuel, (N-1)

-Départs à la retraite :

Une prime de départ à la retraite pourra être octroyée sur le principe d'une ancienneté :

A partir de :

10 ans : 800 €

15 ans : 1 000€

20 ans : 1 200€

25 ans : 1 400€

ARTICLE 2. Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010, Chapitre 012, Compte 64131.

◆Création de poste

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'assurer le gardiennage de la propriété ST JOSEPH, il convient de créer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur BOUGES revient sur le thème de la maison St Joseph et s'interroge sur le fait que la municipalité propose aujourd'hui d'embaucher un gardien.

Dans un premier temps, Monsieur BOUGES demande si la municipalité connaît la destination de cet ensemble immobilier.

Monsieur le Maire répond que la collectivité y travaille, qu'un cabinet d'expert a été mandaté pour effectuer cette étude afin de pouvoir remettre un chiffrage ainsi qu'une étude sur les différentes possibilités d'exploitation qu'il pourrait y avoir du site à la municipalité.

Il poursuit en informant que c'est une réflexion et que pour l'instant, il ne peut rien communiquer.

Monsieur BOUGES précise que l'opération de l'ancienne maison St Joseph est une opération qui dure depuis plus de 30 ans. Il confirme que la Fondation St Joseph était seule habilitée à décider de sa fermeture, mais il précise que la majorité connaissait la situation car lors d'une visite dans le parc de la part de membres de la majorité, des infirmières et des membres du personnel soignant étaient venus annoncer qu'ils étaient licenciés. Il ajoute par la même, qu'il croit qu'une personne présente parmi nous a dit : « mais Monsieur BARRAUD ne nous a pas prévenu ».

A ce jour, l'inquiétude de Monsieur BOUGES se porte sur la fondation St Joseph en elle-même et sur le fait que c'est une boîte de pandore financière qui a été ouverte. Dans un premier temps, le problème est que, même si cet ensemble a été acquis pour 1 M€, ce qui n'est pas cher compte tenu de l'ensemble immobilier, il est important pour une commune sérieuse, de connaître au départ la destination dudit bien. Il ajoute par la même, que la ville n'était pas devant le fait accompli ; que tout le monde savait que la Fondation St Joseph fermerait. On ne savait pas quand, mais on savait que cela fermerait.

Monsieur BOUGES n'est pas personnellement contre le fait qu'il y ait un gardien, car il n'est pas sans savoir qu'il y a certains problèmes. Il s'interroge et se demande aujourd'hui, considérant que la municipalité ne connaît pas la destination finale du bien, si l'on ne part pas dans l'aventure financière s'il ne serait simplement pas plus prudent de prendre un gardien spécialisé. Et seulement dès lors, il conviendrait de voir ce que cela donnerait.

Monsieur BOUGES s'inquiète de l'aspect financier qui suivra sur cet ensemble et précise que la réflexion intervient en général avant de « sortir 1 M€ des caisses ».

Monsieur BOUGES dit que le groupe s'abstiendra sur ce vote.

Le conseil municipal à la majorité
moins 4 abstentions (M. MOHA, M. HUYET, M. BAUDIN, M. BOUGES)
ARTICLE UNIQUE. Décide de se prononcer favorablement sur la création de ce poste

◆Adoption d'un nouveau règlement du cimetière

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 19 décembre 2008 relatives au statut et à la destination des cendres des personnes décédées et dont le corps a donné lieu à la crémation

La présente note de synthèse a pour objet d'annuler le règlement du cimetière approuvé le 22 mars 1996 et d'adopter un nouveau règlement afin de coordonner les prescriptions des diverses lois, décrets et règlements concernant le service des Cimetières en les complétant sur divers points fixés par l'usage et, plus particulièrement sur le statut et la destination des cendres.

Le conseil municipal à l'unanimité
Article unique. Décide d'adopter le nouveau règlement du cimetière incluant les dernières dispositions relatives au statut et à la destination des cendres.

◆Approbation du tarif des concessions funéraires dans le columbarium

CONSIDERANT que ladite loi du modifie le statut et la destination des cendres des personnes décédées et dont le corps a donné lieu à la crémation

CONSIDERANT que Conformément à cette loi, la commune a créé un columbarium au sein du cimetière.

CONSIDERANT qu'il convient donc de demander au Conseil Municipal de fixer par délibération le tarif des concessions funéraires du columbarium

Le conseil municipal à l'unanimité
ARTICLE UNIQUE. Délibère favorablement sur le tarif de 341,76 € pour une concession trentenaire.

◆Don de gilets de sécurité pour les enfants des écoles primaires de Saint-Brice-sous-Forêt

La ville de saint Brice sous Forêt souhaite l'organisation d'une campagne de prévention routière au sein des écoles de la commune

La Ville de Saint Brice Sous forêt souhaite s'impliquer dans cette action en offrant des gilets de sécurité aux enfants, d'une valeur totale de 1 533,87 euros TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article unique. Approuver le coût de cette action d'un montant de 1 533,87 € TTC.

◆Demande de concours publics pour le financement d'un projet de « partenariat djembe et danse contemporaine avec la compagnie des Tournesols »

Afin de pouvoir réaliser la mise en place du projet « Partenariat Djembé et danse contemporaine avec la Compagnie des Tournesols.» sur l'année scolaire 2009-2010, au profit des élèves des classes de percussions et de danse contemporaine, la ville met à disposition de la compagnie des tournesols une intervenante chorégraphe et un enseignant spécialisé en percussions du Conservatoire municipal de musique Claude Debussy.

Le coût global du projet pour la ville, interventions comprises, est de 4 000€.

La ville sollicite auprès du CONSEIL GENERAL une subvention d'aide aux projets scolaires la plus large possible pour le projet « Partenariat Djembé et danse contemporaine avec la Compagnie des Tournesols.» pendant l'année scolaire 2009-2010.

Madame HASSAN-JOURNO demande si ce projet concerne le conservatoire.

Madame CAYRAC répond affirmativement et précise que c'est un partenariat entre un chorégraphe qui compose une création et le conservatoire municipal.

Madame HASSAN JOURNO s'interroge car il est fait mention dans le texte de la note de synthèse de projet scolaire. Elle demande si des interventions sont prévues dans les écoles.

Mme CAYRAC confirme ce fait.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article unique. Approuve la demande de subvention d'un montant de 1500 € qui est faite auprès du Conseil Général afin d'aider à la mise en œuvre du projet de djembé et de danse contemporaine.

◆Approbation de la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut être modifié par délibération du Conseil Municipal et après enquête publique à la condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La modification porte sur les points suivants :

- Rectification quant à l'exemption des règles d'emprise au sol pour les équipements publics en zone UEi,
- Création d'un cahier de prescriptions et de recommandations architecturales et esthétiques,
- Modification des emprises au sol et des hauteurs de construction dans certaines zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Modification des règles de stationnement dans le cadre de la création de logements ou de changement de destination de bâtiments,
- Autorisation des constructions d'abri de jardin de moins de 6m² en fond de parcelle ou de la réhabilitation de remises existantes n'excédant pas 2m de hauteur en fond de parcelle,
- Modification des règles de hauteur de constructions pour les clôtures sur rue et en limite séparative.

Les critères de l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme étant respectés.

L'avis défavorable de la DDEA par courrier en date du 04 Novembre 2009 sur le projet de la modification 2 du PLU en précisant que « concernant la modification des emprises au sol et des hauteurs de construction, les prescriptions proposées diminuent les droits à construire : de moins 10% en zone UP, UL et UMg, de moins 15% en UMb pour les emprises au sol et de moins 3m de hauteur au faitage en zone UA. Ces nouvelles dispositions impactent la quasi-totalité de votre zone urbaine dédiée à l'habitat.

Son impact ne peut donc pas être considéré comme mineur à l'échelle de votre commune et doit donc faire l'objet d'une procédure de révision simplifiée.

De plus, cette diminution des droits à construire n'est aucunement compensée par une augmentation des hauteurs comme annoncée dans la notice explicative, elle va par ailleurs à l'encontre des objectifs de densification édictés par le Grenelle de l'Environnement.

Enfin l'objectif exprimé dans la délibération du conseil municipal du 10 Septembre 2009 de favoriser la création de nouveaux logements est en contradiction avec les nouvelles règles proposées. »,

Suite à cet avis, la commune a rencontré les services de la DDEA en date du 02 Décembre 2009 et a pris note des suggestions émises par ces services en ce qui concerne le projet sur les changements de hauteurs et emprises au sol

dans certaines zones du PLU afin d'être plus explicite dans ses choix et de ne pas diminuer « le droit à construire »,

La commune prend acte des réserves faites par le commissaire enquêteur notamment à autoriser l'implantation de claustras en bois en limite séparative,

La commune a modifié son cahier de prescriptions et de recommandations architecturales et esthétiques en retirant « l'interdiction de poser des claustras sur les clôtures en limite séparative » suite à la demande du commissaire enquêteur dans son rapport,

Monsieur DONDERO réclame le document qu'il avait souhaité recevoir (soit sous format papier ou de manière dématérialisée) lors de la dernière commission urbanisme qui concernait le rapport du commissaire enquêteur et qui lui semble-t-il, lui avait été promis. Il mentionne que cela doit faire la seconde fois qu'il demande à se procurer ce document.

Par ailleurs, il confirme que faute de réception du document et de l'absence de son étude, son groupe restera cohérent en matière de vote en ce qui concerne le PLU (jusqu'à maintenant) et en conséquence, ils vont s'abstenir.

Monsieur HUYET précise que son intervention sera un peu technique mais que c'est important.

La première chose importante qui a été dite mais, qui a été noyée dans toute une explication, et à sa première surprise : c'est l'avis défavorable donnée par la DDEA à ce projet et ce pour deux raisons.

La première raison est que contrairement au débat que l'on a eu ici et au fait que l'on est lui semble-t-il, tous ici soucieux du Grenelle de l'environnement et d'un certain nombre de mesures qui permettraient à la commune de s'intégrer dans un processus plus écologique. Et là, en fait, la D.D.E.A. trouve que c'est contraire à cela.

Monsieur DEGRYSE émet quelques commentaires sur le Grenelle de l'environnement.

Monsieur HUYET informe qu'il a en sa possession l'avis du Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et que celui-ci va par ailleurs à l'encontre des objectifs édictés par le Grenelle de l'environnement.

Monsieur HUYET demande à Monsieur le Maire s'il pourrait poursuivre son intervention sans être interrompu.

Le deuxième point mis en avant par Monsieur HUYET est le caractère inapproprié de la procédure adoptée. Le Directeur de la Direction Départemental de l'Équipement explique dans son courrier que la procédure est inadéquate puisque la procédure usitée est une procédure simplifiée or il ne s'agit pas de modifications mineures mais majeures et que par conséquent ce n'est pas la bonne procédure. Ceci a amené le Directeur de la DDEA dans un courrier en date du 04 novembre 2009 a donné un avis défavorable. Monsieur HUYET fait remarquer à l'assemblée présente que c'est assez rare.

Monsieur HUYET poursuit sa démonstration en indiquant que la première chose consiste à prendre acte de cet avis. Or aujourd'hui la municipalité dit à l'assemblée délibérante qu'elle a rencontré la DDEA et qu'en fait, celle-ci n'avait pas très bien compris quels étaient les objectifs de la ville. Monsieur HUYET dit qu'il veut bien entendre tout ça.

L'autre élément concernant ce dossier porte sur l'avis du commissaire enquêteur. Monsieur HUYET précise qu'il était à la commission avec ses collègues et qu'il aurait aimé avoir cet avis car il pense que le commissaire enquêteur ne se prononce pas seulement sur les claustra. Selon lui, il émet un certain nombre de réserves qu'il ne peut pas connaître puisqu'il n'a pas pu prendre connaissance du document.

Monsieur HUYET émet des réserves. Il lui semble normal que le conseil municipal puisse bénéficier du rapport et connaître les réserves du fait que le commissaire enquêteur ait fait l'effort de faire une enquête et de recevoir le public.

Selon Monsieur HUYET, nous sommes dans la droite ligne d'une espèce de confusion qui est entretenue autour des règles d'urbanisme, d'autant que l'on ne sait pas tellement bien ce que l'on va modifier, pire que cela, la municipalité semble dire que l'on va les clarifier.

Monsieur HUYET pense que l'on rend le PLU plus complexe et qu'il n'a pas par ailleurs, obtenu le document qu'il aurait souhaité voir. Il avance l'argumentation que pour les concitoyens, il n'y a ni de règles pédagogiques, ni de croquis, ni de dessins qui leurs permettent de savoir ce qu'il est possible ou non de faire. Il constate que c'est vraiment dommageable car pour une fois qu'il y a un débat que l'on peut avoir autour de ce conseil municipal et que l'ensemble des membres sont tous soucieux des règles d'environnement de la commune. Il trouve dommage l'absence de débat, de dialogue, sur ces questions qui sont tout à fait importantes et essentielles. Pire que cela, il pense que les concitoyens n'y verront pas plus clair et que les dites règles sont encore plus confuses.

Monsieur HUYET explique que c'est la raison pour laquelle il ne peut pas être pour les règles qui seront adoptées ce soir et qui restent en ligne droite de la confusion entretenue.

Monsieur DEGRYSE précise que dans le Grenelle II, il y a au niveau de l'environnement, quand même un paragraphe qui fait mention de la densification en centre ville. Il poursuit en disant « du point de vue environnement, je ne vois pas ce que vient faire la densification entre nous ». C'est pour cela, qu'il faut bien lire le Grenelle.

Monsieur DEGRYSE met en avant un deuxième aspect à connaître en réponse à Monsieur HUYET. Il est à noter un point important qui est de savoir qu'effectivement ce n'est pas la commune qui a voulu impérativement diminuer en centre ville. Il poursuit, en ajoutant : « qu'il ne faut surtout pas oublier que là l'ABF en a pour son compte ». C'est lui qui a diminué les emprises aux sols et les hauteurs.

Monsieur DEGRYSE poursuit sa démonstration en indiquant qu'il s'est lui-même rendu à la DDEA, rencontrer le responsable du service afin de discuter de cet aspect de la question. Celle-ci en a convenu. En conclusion un courrier envoyé par la municipalité a été refait à ce niveau là ; il est passé au contrôle de légalité. Et tant que le contrôle que la légalité n'a pas répondu officiellement, il n'y a pas d'avis défavorable pour l'instant ; et si la municipalité a continué, c'est que la DDEA nous a conseillé de faire de cette manière là, au moins cela sera plus explicite.

Monsieur HUYET intervient à nouveau. Et précise que l'on ne peut pas dire que l'avis favorable n'existe pas, mais qu'il y a un avis défavorable. Monsieur HUYET, affirme et montre qu'il a en sa possession ce courrier. Il confirme qu'il ne peut comprendre cet état de fait car il montre ledit courrier de la DDEA qui est à la disposition de tous les concitoyens, en date du 04/11/2009 signé par le Directeur de l'Équipement et qui dit en conclusion dans son courrier : « j'émet un avis défavorable à ce projet. Je reste à votre disposition pour examiner la procédure la mieux adaptée pour atteindre vos objectifs. Il trouve que ce n'est pas la bonne procédure ».

Monsieur le Maire clôt le débat et demande à Monsieur HUYET un texte écrit relatif à son intervention.

Le conseil municipal à la majorité
Moins 4 abstentions (Monsieur DONDERO, Monsieur SAÏD, Madame BEAUMANOIR pouvoir à M. SAÏD et Madame HASSAN-JOURNO) et 4 voix contres (Monsieur MOHA, Monsieur HUYET, Monsieur BOUGES et Monsieur BAUDIN)

Article 1. Approuve la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme tel que présentée,

Article 2. Dit :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- que la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- que la modification du PLU sera tenue à la disposition du public au service urbanisme de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt ;
- que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables au service urbanisme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique ;
- que la modification du PLU deviendra exécutoire et opposable aux tiers dès la fin des formalités de publicité et un mois suivant sa transmission au Préfet.

◆Approbation d'un projet de convention entre l'I.N.R.AP. (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) et la ville de Saint-Brice -sous-Forêt dans le cadre d'un diagnostic archéologique préventif sis le site du futur marché aux comestibles

DU fait que Monsieur le Préfet de la Région Ile de France a prescrit, par arrêté, un diagnostic d'archéologie préventif sur le terrain situé sur les parcelles faisant l'objet d'un permis de construire n°PC 09553909O0028 accordée le 09 octobre 2009, section AB parcelles n° 577-588-600-602 pour la construction du marché aux comestibles.

Le dossier du marché aux comestibles ayant été adressé à la direction «régionale des affaires culturelles de la région ile de France,

De part son emplacement au cœur de ville,

La réalisation du diagnostic a été confiée à l'INRAP avec lequel une convention doit être signée avant tout diagnostic.

Ladite convention définit les obligations de part et d'autres des parties

La municipalité définit les conditions de mise à disposition du terrain, la description de l'opération, les délais de réalisation et de remise du rapport de diagnostic.

Le diagnostic portera sur une emprise de 700 m² incluant l'emplacement du futur marché aux comestibles.

Monsieur BOUGES cite l'expérience d'une commune de la région, située à 2 km à vol d'oiseau de la ville de St Brice qui est exactement dans la même configuration et le même cas. Le résultat est simple ; les travaux ont commencé, un immeuble a été abattu pour découvrir par la suite un certain nombre de vestiges.

Maintenant si l'on prend l'exemple de St Brice, la ville a une histoire, comme la ville citée en exemple par Monsieur BOUGES ; elle avait elle aussi une histoire identique. Pour terminer, tout est bloqué depuis un an et demi dans cette ville.

Monsieur le Maire répond que c'est une spécialité.

Monsieur BOUGES répond à Monsieur le Maire que dans ce domaine, il n'a pas de leçon à recevoir. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'il a créé une association qui a bloqué des choses sur lesquelles, il admet qu'il était d'accord.

- « Mais ne dite pas que moi, j'ai lancé une procédure. Vous avez lancé une procédure quelques mois avant que vous ne vous présentiez aux élections ».

Monsieur BOUGES confirme qu'il défend le centre de St Brice et moi, et qu'il a un certain nombre de convictions. Les mêmes que celles qu'il avait pour la rue Pasteur où il s'était battu un certain temps ; au sujet desquelles ajoute-t-il, certains autres se sont battus mais il ne citera pas de noms. Il ajoute que bizarrement le centre de Saint-Brice aujourd'hui est mort et que c'était à l'époque une des seules choses qui pouvait être fait pour bénéficier d'une dynamique.

Monsieur BOUGES continue, en ajoutant qu'aujourd'hui la municipalité lance un projet, et que si les membres de la majorité municipale s'étaient enquis du passé historique de la ville, ils se seraient rendus compte que les projets se situaient dans un secteur autour de l'église. Il ajoute qu'il y a un an que la municipalité aurait dû le faire.

Monsieur DONDERO intervient et affirme qu'il trouve très bien que la loi soit respectée en la matière. Il confirme qu'il y avait quelques temps de cela, il avait fait une intervention lors d'un précédent conseil municipal au sujet d'une polémique en cours à l'époque dans le domaine archéologique, sur le fait de confier à des sociétés privées, ce qui était anciennement confié à des archéologues. Lors de ce conseil, il avait alerté le conseil car il craignait que cet aspect ne « passe à la trappe ».

Monsieur BOUGES confirme qu'il est tout à fait ravi du contenu de la convention et de la décision du Préfet de Région. Il tenait à le dire.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention

Article 2. Approuve les termes du projet de ladite convention annexée à la présente délibération.

◆Approbation du lancement de la démarche Pôle Gare, demande d'installation du Comité de Pôle et désignation des membres représentants le Conseil municipal au sein dudit Comité de Pôle

Le pôle gare est à la fois un pôle d'échanges stricto sensu, un équipement urbain structurant qui peut jouer dans les échanges avec les personnes ou les échanges économiques ou qui peut aussi contribuer à la lisibilité du territoire dans lequel il se trouve,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains, la gare de Sarcelles/St Brice sise sur le territoire communal de Saint-Brice-sous-Forêt a été identifiée comme un pôle porteur de mobilité des habitants de ce secteur,

Le S.T.I.F, le 08 décembre 2009 a validé ladite convention approuvée par le conseil municipal sous la délibération n°209-087 pour le lancement de l'étude diagnostic du Pôle gare.

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'instaurer le comité de pôle,

De part sa fonction d'instance élargie, d'écoute et de décision, le Comité de pôle se réunira pour orienter, porter au débat et valider les différentes options à différentes étapes :

- au début de la phase 1 : lors du lancement de réflexion : énoncés des objectifs de chacun et structuration du travail,
- En fin de phase 1 : pour valider la synthèse du pré-diagnostic
- En fin de phase 2 : pour valider la phase diagnostic des études complémentaires et les premières orientations pour les propositions,
- En fin de phase 3 : pour choisir un scénario et valider les propositions approfondies ;
- Au cours de la phase 4 : pour mettre au point le contrat de pôle et le dispositif de suivi.

Le comité de pôle s'engage dans la durée avec des projets qui vont du court au long terme.

Le comité de pôle, sera composé par 6 membres du Conseil Municipal de la majorité ainsi que par 2 représentants n'appartenant pas à la majorité municipale.

Partant du principe qu'il convient de procéder à la désignation des membres représentant le Conseil Municipal ainsi leurs suppléants siégeant au sein du comité de pôle constitué par les différents partenaires associés à son élaboration,

A part les membres désignés lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2009, le comité de pôle se compose au minimum des partenaires et acteurs suivants et que cette liste n'est pas exhaustive :

- du S.T.I.F.,
- du Conseil Régional,
- du Conseil Général,
- de l'ensemble des transporteurs desservant le pôle (La R.A.T.P, les Cars Lacroix, le C.I.F., etc.)

- des gestionnaires d'infrastructures (R.F.F. ...)
- des associations d'usagers représentées au niveau régional
- des représentants du monde économique (Chambre des Métiers, CCI, Commerçants...)

CONSIDERANT que bien évidemment et en fonction du contexte local, cette liste peut-être enrichie d'autres acteurs directement intéressés par le fonctionnement du pôle.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1. Autorise le lancement de la démarche Pôle Gare

Article 2. Approuve l'installation du comité pôle gare

Article 3. Désigne les membres représentant (et leurs suppléants) le Conseil Municipal siégeant au groupe de travail constitué par Monsieur le Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme N. SALFATI	M. DAMBRINE
M. LEBRETON	M. BALDASSARI
M. YALAP	Mme BARKATS
M. JEAN NOEL	M. DEGRYSE
Mme GANIPEAU	M. GAGNE
Mme CAYRAC	M. GUYOT
Titulaire pour le groupe : St Brice Solidaire : M. SAÏD Tanios	Suppléant pour le groupe : St Brice Solidaire : Mme BEAUMANOIR
Titulaire pour le groupe : Rassemblement pour Saint- Brice : M. HUYET	Suppléant pour le groupe : Rassemblement pour Saint- Brice M. MOHA

◆ Remplacement d'un adjoint au maire démissionnaire

Partant du principe que pour remplacer l'adjoint démissionnaire, il est nécessaire de procéder à l'élection du 8ème Adjoint au Maire.

Monsieur MOHA annonce à Monsieur le Maire que sans esprit de polémique, son groupe Rassemblement pour St Brice ne souhaite pas prendre part au vote du fait que cette élection ne concerne que la majorité actuelle.

Monsieur le Maire a pris acte de cette décision.

Monsieur GUYOT demande la parole à Monsieur le Maire afin de lui faire connaître le désir de quelques élus de présenter la candidature de Monsieur DAMBRINE à ce poste de 8ème adjoint et ce, pour proposer un choix qui puisse

permette à chaque élu, de se déterminer sur le vote de cette note de synthèse. Aussi, il demande à Monsieur le Maire de prendre acte et par la même demande à son collègue Monsieur DAMBRINE d'acter sa candidature.

Monsieur DAMBRINE remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui ont accordée et confirme effectivement sa candidature.

Monsieur le Maire propose à son tour la candidature de Monsieur BALDASSARI et lui demande d'acter sa candidature.

Monsieur BALDASSARI Patrick acte à son tour sa candidature.

Madame HASSAN JOURNO voudrait parler de parité.

- « Il y a un an, Mme PFARR, en charge la sécurité, la prévention et le cadre de vie, nous a quitté et elle n'a toujours pas été remplacée. Et là, un maire adjoint démissionne et aussitôt son remplacement est pourvu. Elle souhaiterait avoir des précisions sur le remplacement de Mme PFARR et connaître la personne qui s'occupe de sa délégation ».

Monsieur DONDERO quant à lui, souhaite faire une observation qui n'a aucun rapport avec les sujets en cours mais souhaite revenir sur le bulletin municipal diffusé au mois de janvier 2010.

Il attire l'attention de Monsieur le Maire en tant que Directeur de la Publication mais en fait s'adresse plus particulièrement à Monsieur JEAN NOEL, Directeur de la rédaction à propos d'une légende mentionnée sous la photographie page 4. La légende de cette photographie indique que Monsieur le maire a rassemblé sur scène les élus du conseil municipal ainsi que les nouveaux élus du conseil municipal des jeunes.

En fait, les membres de l'opposition étaient dans la salle et sur scène ne figurait que les élus de la majorité. La photo a été remise en page 1. Il pense que cela pose un problème par cette façon de nier l'opposition ; dès lors, que Monsieur le Maire a rassemblé sur scène les membres du conseil municipal ainsi que les élèves du CMJ au lieu de préciser sa majorité.

Selon Monsieur DONDERO, c'est une manière de nier l'opposition.

Monsieur le maire lui répond qu'il ne faut y voir « aucune intention maléfique ».

Du fait des candidatures de :

- Monsieur BALDASSARI
- Monsieur DAMBRINE

Le conseil municipal

Moins les 4 voix qui ne prennent pas part au vote (Monsieur MOHA, Monsieur HUYET, Monsieur BAUDIN et Monsieur BOUGES)

Article 1 Après en avoir délibéré à bulletin secret :

- M. BALDASSARI : 13
- M. DAMBRINE : 15
- Vote blanc : 1

Article 2. Procède à l'élection de Monsieur DAMBRINE en tant que 8^{ème} Adjoint

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Alain LORAND**